

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal de la commune de Nieul-sur-Mer**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642- 2019 – 201971 - DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 14.11.2019

## Séance du jeudi 7 novembre 2019

**Date de convocation**

23.10.2019

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal: 29

- en exercice : 29

Nombre de membres

- présents : 20

- ayant donné procuration : 7

- absents : 2

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, maire,

**Etaient présent.e.s** : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian LECLERCQ et Michel DURRANT

**Etaient absent.e.s et excusé.e.s** : Mesdames et Messieurs Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Fabienne JARRIAULT (ayant donné pouvoir à François Aubin), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Jean-Paul BEAUVAIS (ayant donné pouvoir à Philippe Egremonte), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Marc Maigné) et Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

**Était absent et excusé (sans pouvoir)** : Monsieur Francis VERICEL

**Était absente** : Madame Karine LISON

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Anne Clement-Thimel

C.M 07/11/2019	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
<b>Délibération n° 2019/71</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Meublés de tourisme de court séjour : instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L631-7 à L631-10,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable,

Considérant la faculté offerte à la commune de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle de la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Appelé à délibérer sur l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,**

Dit que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur le Président de la CdA de La Rochelle  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Nieul-sur-Mer, le 13.11.2019

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en  
préfecture le 14.11.2019

Le Maire

Henri Lambert



Le Maire

Henri Lambert

